

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
MÉTROPOLE DE LYON
VILLE D'OULLINS
DÉCISION DU MAIRE

N° D22_081

Objet : Rendu compte du règlement des frais et honoraires des avocats, notaires huissier de justice et experts du 30/08/2022 au 17/10/2022

Le Maire d'Oullins,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-18, L2122-22 et L2122-23 ;

Vu la délibération n° 20210708_1 du Conseil municipal en date du 8 juillet 2021 donnant délégation au Maire ;

Vu l'arrêté n° SJ20_437 du 7 juillet 2020 donnant délégations de fonctions et de signature à Madame Christine CHALAND, 6ème Adjointe au Maire ;

DECIDE :

Article 1 :

Pour la période du 30/08/2022 au 17/10/2022, l'ensemble desdites décisions tendant au règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts dans le cadre du conseil et de la représentation en justice de la commune (en défense ou en demande), entrant dans le cadre de la délégation, sont présentées dans le tableau annexé.

Article 2 :

Le Directeur Général des Services, le Trésorier Principal d'Oullins et le Responsable de service sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Certifié exécutoire par :
Transmission en préfecture le / /
Mise en ligne le / /

Pour le Maire,
Clotilde POUZERGUE et par délégation,
l'Adjointe déléguée,
Christine CHALAND

Fait à Oullins, le 18 octobre 2022

**Pour le Maire,
Clotilde POUZERGUE et par délégation,
l'Adjointe déléguée,
Christine CHALAND**

La présente décision Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication ou de son affichage. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Envoyé en préfecture le 27/10/2022

Reçu en préfecture le 27/10/2022

Publié le

 SLOW

ID : 069-216901496-20221018-D22_081-AU

RENDU COMPTE DU REGLEMENT DES FRAIS ET HONORAIRES DU 30/08/2022 AU 17/10/2022

| N° de dossier | Juridiction | Cabinet | Adresse Cabinet | Ligne budgétaire dépense | Montant honoraires |
|---|-------------|-------------------------------------|------------------------------|--------------------------|--------------------|
| Analyse des requêtes Rédaction de mémoires en défense Audience Dossiers contentieux 22_06 et 22_07 | / | Itinéraires droit public avocats | 87 rue de Sèze 69006 Lyon | 011 020 6227 | 2 472 euros TTC |
| Préparation de l'audience Représentation à l'audience devant la CAA de Lyon Rédaction d'un compte rendu d'audience Dossier contentieux 18_12 | / | Itinéraires droit public avocats | 87 rue de Sèze 69006 Lyon | 011 020 6227 | 660 euros TTC |
| Rédaction d'un mémoire en défense Réunion en Mairie Préparation de la séance Représentation à la séance Dossier contentieux 22_02 | / | Itinéraires droit public avocats | 87 rue de Sèze 69006 Lyon | 011 020 6227 | 3432 euros TTC |